

Lab.RII

UNIVERSITÉ DU LITTORAL CÔTE D'OPALE
Laboratoire de Recherche sur l'Industrie et l'Innovation

CAHIERS DU LAB.RII
– DOCUMENTS DE TRAVAIL –

N°187

Juin 2008



Valerius M. CIUCA
Marc RICHEVAUX
Valérie BAUER

**CIVISME ET CONSCIENCE EN EUROPE
CITIZENSHIP AND CONSCIENCE IN EUROPE**

**Valerius M. CIUCA
Marc RICHEVAUX
Valérie BAUER**

*Motto: Civis Europaeus sum...*¹

Résumé – Les auteurs tentent de trouver l'espace juridique qui permet d'aider à l'harmonisation de deux attachements juridiquement : celui relatif à l'espace national et celui ancré dans l'esprit nouveau de la citoyenneté européenne. La voie commune est celle de l'élection au suffrage universel à l'échelle européenne pour le Parlement mais aussi pour le Président du Conseil européen et l'acceptation d'un referendum européen unique pour la Constitution ou un nouveau traité, de manière à ce que, sur ce thème, se prononce le peuple européen dans son ensemble, et non les différents peuples séparément.

Abstract – The authors try to find the legal framework which makes possible the harmonization of two juridical attachments: the one related to the national space and the one which is fixed within in the new spirit of the European citizenship. The common way is that of the election by the universal suffrage on a European scale for the Parliament but also for the President of the European Council and the acceptance of a single European referendum for the Constitution or any new treaty, so that, on this topic, the European people as a whole come to a conclusion, and not the various people separately.

© Laboratoire de Recherche sur l'Industrie et l'Innovation
Université du Littoral Côte d'Opale, juin 2008

¹ Paraphrase selon l'expression de Marcus Tullius Cicero, *Civis Romanus sum* (en *Verrinae sive In Verrem*, 2, 51, 57), comme signe de fierté pour l'appartenance à cet espace de civilisation.

**CIVISME ET CONSCIENCE EN EUROPE
CITIZENSHIP AND CONSCIENCE IN EUROPE**

**Valerius M. CIUCA
Marc RICHEVAUX
Valérie BAUER²**

TABLE

1. LA CITOYENNETE EUROPEENNE, L'EUROPE DES CITOYENS ET LA CITOYENNETE NATIONALE	4
2. L'ESPACE PUBLIC EUROPEEN DEMOCRATIQUE	5
2.1. L'émergence d'une citoyenneté européenne, essentiellement fonctionnelle, a contribué à la constitution d'un espace public européen qui, toutefois, reste fragmenté	5
2.2. L'apparition d'un véritable espace public européen démocratique reste conditionnée par l'avènement d'une citoyenneté européenne vécue et participative	7
CONCLUSION	9
BIBLIOGRAPHIE	9

² Les opinions exprimées dans ce texte n'engagent que leurs auteurs à titre personnel.

Non opposables par définition, mais, bien au contraire, complémentaires, Les deux identités de l'europeen (nationale et européenne) ont un contenu organique plein de complémentarités. Elles forment deux cercles identitaires parfaitement concentriques³ et définissent la conscience émergente du nouvel *homo Europaeus*.

1. LA CITOYENNETE EUROPEENNE, L'EUROPE DES CITOYENS ET LA CITOYENNETE NATIONALE

La citoyenneté appartient à l'héritage commun de la civilisation européenne. Il faut chercher la matrice de cette notion dans le modèle des Cités antiques, où émerge l'idée de participation aux fonctions publiques, à l'intérêt commun. La célèbre phrase de Socrate où il déclare être un « citoyen du monde » démontre la volonté de dépasser le cadre national, donnant ainsi une dimension universelle du concept. En dépit de toutes les différences qui apparaissent entre les concepts de la citoyenneté à travers l'histoire, le noyau commun qui sert à mieux comprendre la citoyenneté européenne d'aujourd'hui est celui de l'action politique des citoyens. La citoyenneté est la participation active aux affaires de la Cité, la contribution à l'édification de la collectivité et d'un espace de liberté. C'est le fait de ne pas être simplement gouverné, mais aussi gouvernant.

Au sein de l'Union européenne, depuis le Conseil européen de Fontainebleau de 1984, une autre notion s'est développée, aux côtés de celle de citoyenneté européenne, il s'agit de celle d'Europe des citoyens. L'idée essentielle est que le citoyen européen doit être placé au centre de la construction européenne afin que se développe son sentiment d'appartenance à l'Union européenne. Parmi les droits spéciaux reconnus dans la perspective d'une Europe des citoyens figurent les droits inhérents à la citoyenneté européenne et qui instituent une véritable citoyenneté politique. Mais s'y trouvent également les droits résultant de l'intégration économique, tels que le libre accès à l'emploi dans le pays de son choix et des droits nouveaux consacrant l'élargissement du domaine de l'intégration tels que le droit à la culture ou à la protection de l'environnement. A l'heure actuelle, les traités ont consacré la notion de citoyenneté européenne et non celle d'Europe des citoyens, bien que parfois une certaine ambiguïté demeure.⁴

Formellement, la citoyenneté européenne existe depuis 1992 et le traité de Maastricht. Elle apparaît comme une construction largement empirique, répondant à la volonté d'ajouter des droits nouveaux aux droits précédemment reconnus aux ressortissants communautaires, et elle constitue une notion évolutive. Par essence distincte de la citoyenneté nationale, la citoyenneté européenne complète la citoyenneté nationale, selon la formule du traité d'Amsterdam. Elle confère ainsi des droits supplémentaires, la structure de l'Union ayant pour conséquence que certains droits s'exercent au niveau de l'Union elle-même et d'autres au niveau des Etats membres. Les deux citoyennetés ont un contenu organique riche de complémentarités et elles forment deux cercles identitaires, parfaitement concentriques. Les deux citoyennetés doivent définir la conscience émergente du nouvel *homo Europaeus*.

³ Ciucă, V. M., 2002, p. 234 sq.

⁴ Dubouis, L. et Blumann, C. 2006, p. 20-21.

2. L'ESPACE PUBLIC EUROPEEN DEMOCRATIQUE

La notion de citoyenneté est en effet parallèle à l'avènement de la modernité démocratique. L'évolution de la démocratie dépend de la structure de ses institutions et de la qualité de ses citoyens. Les institutions démocratiques échoueront s'il n'y a pas d'appui citoyen. Jean-Jacques Rousseau, dans *Le Contrat Social*, souligne que la Cité n'est en rien donnée. Il faut la refaire sans cesse, à travers la participation active à la vie politique. L'Union européenne a évolué d'une structure purement « économique » vers une entité qui doit englober la citoyenneté active.

La question de la citoyenneté européenne et celle de l'existence d'un espace public européen sont en effet liées. Cette citoyenneté confère au citoyen européen, défini comme le ressortissant d'un Etat membre de l'Union européenne, un certain nombre de droits, tels que le droit de vote et d'éligibilité aux élections municipales et européennes, la protection diplomatique ou encore le droit de pétition. Ainsi concrétisée juridiquement, la citoyenneté européenne génère une communauté de citoyens qui peut s'exprimer sur la scène publique européenne, ou dans ce que Jürgen Habermas appelle « l'espace public » européen et qu'il définit comme l'espace situé à l'interface entre la société civile et les pouvoirs publics, espace au sein duquel sont débattues publiquement les affaires intéressant la communauté politique. Il s'agit ici d'interroger précisément le lien qui unit la construction de la citoyenneté européenne et celle, parallèle, d'un espace public européen qui se veut démocratique. L'émergence et la consolidation d'une citoyenneté européenne effective constituent-elles les voies de passage obligées vers un espace public européen démocratique ?

L'existence au moins formelle d'une citoyenneté européenne constitue de façon certaine une condition nécessaire à l'avènement d'un espace public européen. Mais il faut aller plus loin et s'interroger sur les caractéristiques dont la citoyenneté européenne doit alors se parer pour conduire à l'émergence d'un espace public européen véritablement démocratique. A cet égard, l'institution de la citoyenneté européenne, dans une perspective essentiellement fonctionnelle, a certes participé à la construction d'un espace public européen, ce dernier se caractérisant toutefois par une forte fragmentation. Dès lors, seule une citoyenneté européenne vécue et participative peut permettre l'apparition d'un espace public européen véritablement démocratique. Pour ce faire, la formation est essentielle. La citoyenneté européenne demande la participation des citoyens informés, formés et engagés au processus d'intégration européenne, quel qu'il soit.

2.1. L'émergence d'une citoyenneté européenne, essentiellement fonctionnelle, a contribué à la constitution d'un espace public européen qui, toutefois, reste fragmenté

Confiant aux citoyens européens les mêmes droits et les mêmes devoirs, la citoyenneté européenne provoque une intégration juridique, préalable nécessaire à l'émergence d'un espace public européen. Aux termes de l'article 8 du traité de Maastricht, « il est institué une citoyenneté de l'Union. Est citoyen de l'Union toute personne ayant la nationalité d'un Etat membre » et « les citoyens de l'Union jouissent des droits et sont soumis aux devoirs prévus par le présent traité ». Ainsi naît la citoyenneté européenne en 1992, confiant au citoyen européen certains droits et certains devoirs mais insistant sur les premiers à travers les articles 8 A, B, C, D et E qui instaurent respectivement la liberté de circulation et de séjour sur l'espace communautaire, le droit de vote et d'éligibilité aux élections municipales et européennes, la protection diplomatique, le droit de pétition, le recours au médiateur ainsi que la possibilité de compléter ces droits. N'insistons pas sur le détail de chacun de ces droits pour nous concentrer sur ce constat : la citoyenneté européenne se veut essentiellement

fonctionnelle, c'est-à-dire centrée sur les possibilités offertes au citoyen européen, bien plus que sur une « idéologie » de la citoyenneté rassemblant les nationaux européens sous une même identité. Sans doute prudent face à des Etats méfiants, ce choix conduit ainsi Catherine Wihtol de Wenden à parler d'un « déficit de mythe », constatant qu' « on a tendance à traiter la citoyenneté européenne comme un service ».

La citoyenneté européenne doit ainsi se comprendre selon une logique essentiellement juridique. Cette logique se perpétue avec le traité d'Amsterdam, qui fait – ou du moins, tend à faire – du citoyen européen un « sujet de droit » à travers, notamment, l'institution d'un espace européen de liberté, de sécurité et de justice. Or c'est l'institution d'un tel statut, commun à l'ensemble des nationaux des Etats membres, qui donne naissance à une communauté citoyenne sur laquelle peut se bâtir un espace public européen.

Les politologues spécialistes de la citoyenneté européenne, comme Julien Weisbein, reconnaissent l'existence d' « un lien théorique extrêmement fort entre l'avènement d'une citoyenneté européenne effective et la nécessité d'un espace public européen » et ils analysent ce lien sous l'angle d'une relation dynamique entre une citoyenneté européenne qui a besoin de la construction d'un espace public européen pour se réaliser : « la citoyenneté européenne ne peut pas faire l'économie de sa concrétisation à travers un espace public établi à l'échelle européenne, prélude à une véritable démocratie supranationale ». Jean-Louis Quermonne souscrit à cette analyse, expliquant qu' « au-delà de sa condition d'électeur et de justiciable, le citoyen européen ne pourra s'épanouir pleinement que dans une société civile capable de générer, à terme, l'espace public où il pourra communiquer et délibérer librement ».

Prenons cette analyse à rebours : si la construction d'un espace public européen doit permettre au citoyen européen de s'épanouir, l'institution même de la citoyenneté européenne constitue un préalable nécessaire à l'émergence de cet espace. Car sans une communauté de citoyens disposant des mêmes droits et devoirs, en d'autres termes du même statut juridique, sans la capacité reconnue au citoyen de s'exprimer sur la scène publique européenne, la construction de cet espace public ne peut réellement débiter, faute d'une légitimité suffisante. Or bien que la reconnaissance du statut de citoyen européen remonte à plus d'une quinzaine d'années, l'émergence de l'espace public européen reste partielle.

Ainsi, les faiblesses intrinsèques de la citoyenneté européenne participent de la fragmentation de l'espace public européen. En effet, à contre-courant de la fonction intégrative supposée sous-tendre la reconnaissance de la citoyenneté européenne, d'aucuns lui associent des conséquences discriminantes. Si certains, comme Danièle Lochak, évoquent ainsi une citoyenneté « plus discriminante et plus excluante à l'égard des ressortissants des Etats tiers », d'autres, comme Etienne Balibar, vont jusqu'à parler d' « apartheid », séparant les ressortissants des Etats membres des ressortissants des Etats tiers. Ainsi privés de la légitimité juridique associée au statut de citoyen, les résidents non nationaux des Etats membres peuvent certes participer à l'espace public européen – en adhérant à une association européenne par exemple – mais d'une manière nécessairement partielle.

Plus problématique encore, la citoyenneté européenne n'a pas empêché l'émergence d'une communauté à double vitesse, d'une « dualisation du corps civique » pour reprendre l'expression de Paul Magnette. En effet, un consensus se dégage pour constater que l'espace public européen ne concerne aujourd'hui qu'une poignée de citoyens, ceux qui sont conscients de leurs droits européens et plus fondamentalement même, qui sont conscients de leur statut de citoyen européen. Jean-Louis Quermonne parle à cet égard d'une « élite

notabiliaire », actrice principale d'un espace public européen qui n'existe aujourd'hui que sous une forme fragmentée.

Cette fragmentation est à lier au constat d'une citoyenneté non inclusive. Les faiblesses de cette citoyenneté se répercutent sur un espace public européen handicapé par le lien embryonnaire qui le lie à celle-ci. En effet, le constat d'une citoyenneté multi-niveaux, composée à un bout de l'échelle de « super-citoyens » très actifs et à l'autre bout de « quasi-citoyens » inconscients de leur propre statut de citoyen européen, explique largement cette fragmentation de l'espace public européen. Prenant l'exemple des recours individuels devant la Cour de Justice, indice fort de l'émergence d'un espace public européen, Olivier Costa remarque ainsi que « les rares plaignants appartiennent à une élite parfaitement informée des voies de recours et sont, pour la plupart, des praticiens expérimentés de l'intégration européenne ». En outre, à la fragmentation instillée par l'hétérogénéité effective de la citoyenneté européenne, s'ajoute celle provoquée par l'insertion d'une pluralité d'acteurs tels que les associations de toutes sortes qui gravitent autour des pouvoirs publics européens. Face au constat des faiblesses corrélées de la citoyenneté européenne et de l'espace public européen, une évidence s'impose : seule une nouvelle forme de citoyenneté permettra d'homogénéiser un espace public vers une démocratisation plus aboutie.

2.2. L'apparition d'un véritable espace public européen démocratique reste conditionnée par l'avènement d'une citoyenneté européenne vécue et participative

Cette citoyenneté nouvelle se pense hors de la sphère nationale et se doit surtout d'être intégrée et activée par l'individu. L'émergence de l'espace public européen repose sur une citoyenneté européenne qui fonde sa légitimité. Catherine Wihtol de Wenden souligne ce qu'il faut voir derrière la citoyenneté européenne, en particulier ce qu'elle n'est pas : « à bien des égards, la citoyenneté européenne constitue un substitut de nationalité européenne. C'est une citoyenneté sans nation ou qui précède une nation à construire ». En allant plus loin, on peut même considérer que la citoyenneté européenne s'inscrit dans un cadre qui dépasse la nation, qui s'échappe de tout lien de type national. Par l'idée que la citoyenneté européenne s'échappe des considérations nationales, on entend l'élaboration d'un lien entre l'individu et son identité européenne qui ne ressort pas de la même logique que celle qui unit l'individu et sa nation. C'est ce que Fred Constant appelle l'ère de la « citoyenneté post-nationale » ou Jean-Marc Ferry la « citoyenneté post-étatique ». Ce dépassement du lien national, parfois présenté au contraire comme un horizon indépassable, s'avère nécessaire à l'élaboration d'un espace public européen, qui ne peut par nature s'assimiler à un espace public national. Devenu un citoyen européen et non plus un « national européen », l'individu doit en outre « activer » son statut en prenant conscience de sa citoyenneté européenne.

Pour s'imposer comme vecteur d'un espace public européen démocratique, la citoyenneté européenne doit non seulement s'émanciper des logiques nationales mais également, et même surtout, se parer d'un statut actif. En d'autres termes, il ne suffit pas que la citoyenneté européenne soit inscrite dans les traités, elle doit se réaliser concrètement. Certes, cette concrétisation s'exécute déjà – à travers le vote aux élections, les recours devant la Cour de justice, devant le médiateur européen ou le dépôt d'une pétition notamment – mais très partiellement, nous l'avons dit. Dans une perspective démocratique, cette concrétisation doit s'élargir. La participation aux élections européennes constitue à cet égard un indice fort de la politisation de l'Europe, et partant, de sa démocratisation. Faible, elle démontre que l'espace public européen n'est encore qu'en formation. La citoyenneté européenne et les conséquences qu'elle implique – au premier rang desquelles la participation aux élections – a besoin d'une

intériorisation par son titulaire, le citoyen, acteur et partenaire incontournable de l'espace public européen. Ainsi activée, cette citoyenneté peut constituer le vecteur d'un nouvel espace public : européen, participatif, cette citoyenneté peut contribuer à l'émergence d'un espace public véritablement démocratique.

L'espace public européen ne peut aujourd'hui être présenté comme parfaitement démocratique du fait d'une lacune que nous avons déjà identifiée : la concentration du débat européen entre quelques bouches, celles d'un petit nombre d'initiés qui dominent le champ public européen. Certes des améliorations se font sentir et la question européenne fait parfois une irruption impressionnante dans le débat public, à l'image de la campagne référendaire française autour du traité établissant une Constitution pour l'Europe au printemps 2005. Pour autant, le statut de citoyen européen est encore largement dormant, ainsi que l'attestent les statistiques relatives à l'usage du droit de vote et d'éligibilité aux élections municipales et européennes sur l'ensemble communautaire.

Les textes sont une chose, la compréhension qu'ont les citoyens de leurs droits en est une autre. Les résultats négatifs des sondages et des élections confirment régulièrement l'incompréhension de citoyens face à « Bruxelles », à son fonctionnement et aux droits de l'individu qui découlent de ses politiques. L'avènement d'une citoyenneté européenne vécue et participative est liée à une information transparente et adéquate du citoyen. L'information est celle communiquée par les politiques, mais aussi celle transmise par les médias, sur les institutions communautaires et leur rôle. L'Europe a son jargon, juridique, politique. Un effort doit être accompli par les institutions et aussi par les praticiens des textes et des développements communautaires pour « vulgariser » l'information vers les citoyens européens. Mais, la distance entre le citoyen et les institutions européennes est ainsi également liée à l'absence d'une information correcte concernant ces institutions même et leur rôle. Parler du Conseil européen en voulant nommer le Conseil des ministres, citer un arrêt rendu par le « Tribunal de grande instance » de Luxembourg, au lieu du « Tribunal de première instance des CE », et les exemples peuvent être multipliés, ne peut pas contribuer à permettre au citoyen européen de percevoir la structure de l'Europe et encore moins d'appréhender et de comprendre ses décisions. Quand on parle de l'incompréhension des citoyens face à « Bruxelles », l'expression est celle reprise sans cesse par les politiques, ou politiciens, et les médias. Ils évoquent de la « Commission à Bruxelles », ou « Bruxelles » et on ne sait plus s'il s'agit de la Commission, du Conseil ou du Parlement ou de l'un des Comités (des régions ou économique et social). Sans qu'il faille généraliser cette critique, il est loisible d'imaginer en quoi les politiques peuvent avoir intérêt à garder cette notion extrêmement floue afin de gommer leur rôle dans l'adoption d'un texte, ou de ne pas avoir à justifier leur absence lors de cette adoption. Certes, cela est rendu parfois nécessaire, ou préférable, car l'ensemble européen est mal appréhendé et c'est la fermeture du cercle.

Le citoyen a, en effet, assez peu de moyens, faciles, de grande diffusion pour précisément aller trouver cette information ailleurs. Le rôle de la presse télévisuelle et radiophonique est essentiel et pourtant, la qualité de l'information européenne est faible, il faut être réaliste.⁵ Les errances dans la dénomination des institutions communautaires sont fréquentes, l'absence d'information sur la source d'un texte national déforme l'information. Prenons l'exemple de la portabilité du numéro de portable qui concerne un nombre très large de citoyens. L'information générale, largement diffusée, s'arrête à l'adoption d'un texte français. La partie immergée de l'iceberg est un texte communautaire, devant être traduit en droit français, les

⁵ L'information diffusée par la presse écrite est sans doute plus précise.

retards de l'Etat au sens large pour la transposition et les risques de sanction contre l'Etat. Les exemples peuvent être multipliés. L'inventaire est inutile, seul le constat importe.

Sans être un contradicteur formé et informé, le citoyen européen a aujourd'hui des droits et des obligations qu'il ne peut en aucun cas faire valoir et assumer pleinement lors des élections notamment. Il ne peut alors être actif et engagé, quels que soient la forme et le sens de son engagement. Là est la plus grande difficulté et la plus sérieuse conséquence pour l'Europe car on ne place pas le citoyen dans la situation de faire des choix en tant qu'europpéen. Le résultat est que les décisions de citoyens lors d'une élection européenne ou d'un référendum vont être dictés par des considérations nationales, et ce par défaut. L'attente est pourtant là, les débats ou tentatives de débats lors de la campagne référendaire en France en 2005 l'ont montrée.

Afin de faire participer le citoyen européen à la vie de la Cité européenne, il serait nécessaire que ce citoyen ait conscience de l'impact de son vote au niveau européen. Outre la nécessité pour la société d'aboutir à une information la plus complète et la plus fidèle possible, il pourrait notamment être envisagé de provoquer cette prise de conscience. Cela pourrait être la décision d'adopter une date commune pour procéder aux élections européennes ou aux votes concernant des traités modificatifs. Cela éviterait ainsi également les décalages des résultats finaux des votes, plus utiles à des fins politiques qu'à l'émergence d'un espace public européen démocratique. On se dirigerait alors vers l'instauration d'une voie référendaire au niveau européen afin que les citoyens européens se prononcent sur les futurs traités modificatifs ou Constitution et peut-être un jour à un décompte européen.

CONCLUSION

« Révolution juridique », la citoyenneté européenne a fourni les graines d'un espace public européen en pousse depuis 1992. Mais face au défi posé par une construction européenne qui invite à la remise en cause des certitudes nationales, la citoyenneté européenne doit aujourd'hui se transformer, s'activer et se généraliser pour permettre l'avènement d'un espace public européen démocratique. La possibilité juridique existe, il s'agit désormais de conduire une « révolution sociale », qui rendra le citoyen européen conscient de son statut puis le convaincra de se mêler au débat.

BIBLIOGRAPHIE

Balibar, E., *Nous, citoyens d'Europe ? Les frontières, l'Etat, le peuple*, Paris : La Découverte, coll. Cahiers libres, 2001

Ciucă, V. M., *The Theory of Relational Identity Criteria*. Actas del VI Congreso "Cultura Europea", Centro de Documentacion Europea, Universidad de Navarra, Edit. Aranzadi, Pamplona, Spania, 2002, et V.M. Ciuca, *Lectii de sociologia dreptului*, Ed. Polirom, Iasi, Romania, 1998

Constant, F., *La citoyenneté*, Paris : Montchrestien, 2^e édition, 2000

Costa, O., "Les citoyens et le droit communautaire : les usages élitaires des voies de recours devant les juridictions de l'Union", *Revue internationale de politique comparée*, vol. 9, n°1, 2002

Dubouis, L. et Blumann, C., *Droit matériel de l'Union européenne*, Paris: Montchrestien, 2006

Ferry, J.-M., "Souveraineté et représentation", in Marion Telo (dir.), *Démocratie et construction européenne*, Bruxelles : Editions de l'Université de Bruxelles, 1995

Lochak, D., "La citoyenneté européenne : facteur d'union ou vecteur d'exclusion ?" in Geneviève Koubi (dir.), *De la citoyenneté*, Paris: Litec, 1995

Magnette, P., *L'Europe, l'Etat et la démocratie*, Bruxelles : Complexe, 2000

Quermonne, J.-L., "L'impact du traité d'Amsterdam sur la citoyenneté européenne. Paradoxe ou révolution ?", in Bertrand Badie, Pascal Perrineau (dir.), *Le citoyen. Mélanges offerts à Alain Lancelot*, Paris : Presses des sciences po, 2000

Richevaux, M., et TOP. D., *les grands principes du droit communautaire du travail* L'harmattan 2007, Paris 1998

Richevaux, M., et TOP. D., *la protection es travailleurs en Europe*, biblioteca, targoviste Roumanie, 2007

Strudel, S., "Les citoyens européens aux urnes : les usages ambigus de l'article 88 du traité de Maastricht", *Revue internationale de politique comparée*, vol. 9, n°1, 2002

Weisbein, J., "La question de l'espace public européen", in Bruno Cautrès, Dominique Reynié (dir.), *L'opinion européenne*, Paris: Presses des sciences po, Fondation Robert Schuman, 2002

Wihtol de Wenden, C., *La citoyenneté européenne*, Paris : Presses des sciences po, 1997